



Arrêté n°2026-07-14
**Réglementation provisoire de circulation et
d'occupation du domaine public.**
10 rue de la Barre
Du lundi 03 août au vendredi 21 août 2026

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise Belleville 26 chemin de Bellevue 69400 Limas, consistant en la pose d'un échafaudage le long de la propriété située 10 rue de la Barre pour effectuer des joints de façade. Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur les trottoirs ainsi que sur la chaussée concernée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 03 août au vendredi 21 août 2026 – 10 rue de la Barre :

Pour sécuriser les flux des véhicules durant le chantier opéré par l'Entreprise Belleville, le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Installation de panneaux demandant aux piétons de passer en face ;
- Autorisation d'occuper les places de stationnement ;
- Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner des véhicules et entreposer des matériaux ;
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Belleville, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas
- Entreprise Belleville



Limas, le 31 juillet 2026
Pascal GIRIN,
Maire de Limas